

Chapitre 5 - Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs

- 1) Le présent chapitre ne comprend pas :
- a) les produits comestibles autres que les boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux et le sang d'animal (liquide ou desséché) ;
 - b) les cuirs, peaux et pelleteries, autres que les produits du n°05.05 et les rognures et déchets similaires de peaux brutes du n°05.11 (Chapitres 41 ou 43) ;
 - c) les matières premières textiles d'origine animale autres que le crin et les déchets de crin (Section 11) ;
 - d) les têtes préparées pour articles de broserie (n°96.03).
- 2) Les cheveux détirés de longueur, mais non remis dans le même sens, sont considérés comme cheveux bruts (n°05.01).
- 3) Dans la Nomenclature, on considère comme ivoire la matière fournie par les défenses d'éléphant, d'hippopotame, de morse, de narval, de sanglier, les cornes de rhinocéros ainsi que les dents de tous les animaux.
- 4) Dans la Nomenclature, on considère comme crins les poils de la crinière ou de la queue des équidés ou des bovidés.

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
050100.00.000	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés, déchets de cheveux	KGM	10	18	2		2
050210.00.000	Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	KGM	10	18	2		2
050290.00.000	Poils de blaireau, de broserie et déchets de ces poils	KGM	10	18	2		2
050400.00.000	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux sous toute forme sauf ceux des poissons	KGM	5		2		2
050510.00.000	Plumes d'oiseaux des espèces utilisées pour le rembourrage ; duvet	CRT	10	18	2		2
050590.00.000	Plumes, peaux et parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes autres que du 050510	CRT	30	18	2		2
050610.00.000	osséine et os acidulés	KGM	30	18	2		2
050690.00.000	Os et cornillons autres que du 050610	KGM	30	18	2		2
050710.00.000	Ivoires, y.c. ses poudres et ses déchets	KGM	30	18	2		2
050790.00.000	Bois, griffes, becs, fanons baleine, animaux similaires, y.c. barbes et déchets	KGM	30	18	2		2
050800.00.000	Corail, matières similaires non découpés, poudres et déchets	KGM	30	18	2		2
051000.10.000	ambre gris	KGM	30	18	2		2
051000.90.000	castoréum, civette, cantharides, bile, glande et autre substance d'origine animale	KGM	30	18	2		2

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
051110.00.000	Sperme de taureaux	KGM	30	18	2		2
051191.00.000	Produits de poissons, crustacés, mollusques.animaux morts du chapitre 3	KGM	30	18	2		2
051199.00.000	Produits d'origine animale, ndca dans le chapitre 5 non consommables	KGM	30	18	2		2